VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE FERMETURE PARTIELLE DU PARC DES ADRECHS BERNARD BIGOT « OLYMPIADES 2026 »

N° 164 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-4, L2212-1 et L2212-2,
Vu l'arrêté municipal n°155/24-SG portant ouverture et règlement du parc des Adrechs,
Vu la demande des services de l'Éducation Nationale et du service municipal de l'Éducation relative à l'organisation d'une manifestation scolaire,
Vu le programme de la manifestation prévue les mardi 2 juin 2026 et jeudi 4 juin 2026,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'utilisation du domaine public communal,
Considérant la fréquentation du parc en période scolaire et les risques de coactivité avec le public,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, des encadrants et du public,
Considérant le contexte du plan Vigipirate « urgence attentat »,
Considérant le caractère d'intérêt général de cette manifestation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Parc des Adrechs « Bernard Bigot » sera fermé partiellement au public, conformément sur le plan annexé au présent arrêté (zone matérialisée en rouge), le mardi 2 juin 2026 et jeudi 4 juin 2026, de 07h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Les services de l'Éducation de la Commune de La Roque d'Anthéron ainsi que les services de l'Éducation Nationale sont autorisés à occuper l'emprise définie à l'article 1, y compris la salle du parc, pour l'organisation de la manifestation dénommée « LES OLYMPIADES ».

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est délivrée sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur relatifs à la conservation et à la surveillance du domaine public communal.

ARTICLE 4 : Le parc sera réservé à l'usage exclusif des participants à la manifestation, comprenant les élèves des écoles Jules Ferry, Victor Hugo et Charles Péguy, soit environ 460 enfants répartis sur les deux journées, ainsi que les encadrants désignés par les services organisateurs.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du site devront être mises en œuvre par les organisateurs, notamment en matière de surveillance, de gestion des flux et de respect des consignes Vigipirate.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires de la présente autorisation sont responsables des dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, sans préjudice de la responsabilité éventuelle de la Commune. En cas de dégradations du domaine public, les frais de remise en état seront intégralement supportés par les responsables.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260506-ARR_164_26_

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Plan d'occupation

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 11/05/2026
Publication/notification le 11/05/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260506-ARR_164_26_

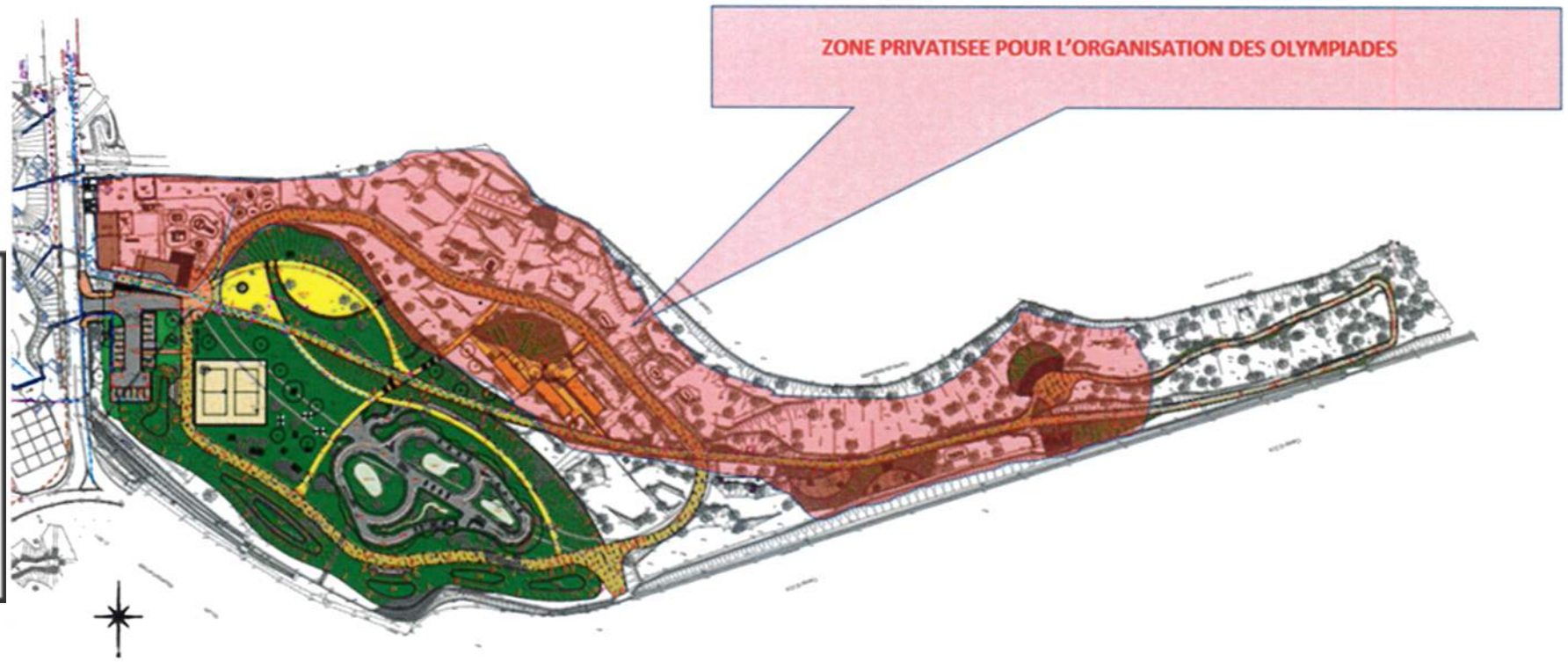

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260506-RRR_164_26-

ZONE PRIVATISEE

AGRES MUSCULATION PLEIN AIR

TERRAINS DE PETANQUE

AIRE DE PIQUE NIQUE OUEST ET THEATRE DE VERDURE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260506-ARR_164_26_